|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 5 auDocument CMDT-17/19-F** |
|  | **16 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats Membres de l'Union africaine des télécommunications |
| RÉvision DE LA RÉsolution 2 DE LA CMDT |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Résolutions et recommandations**Résumé:**La présente contribution contient des propositions de modification de la Résolution 2, notamment de son Annexe 2. Il est proposé de réviser les Questions confiées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux Commissions d'études de l'UIT-D afin d'obtenir de meilleurs résultats.**Résultats attendus:**Révision de la Résolution 2 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT.**Références:**Résolution 1 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT. |

**MOD** AFCP/19A5/1

RÉSOLUTION 2 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) créés conformément au numéro 209A de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention;

*b)* que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT‑D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans l'article 17 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement, compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT pour la période 2016-2019 et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT‑D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

*d)* les résultats satisfaisants des études au titre des Questions adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 de créer au sein du Secteur deux commissions d'études, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution;

2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent étudieront les Questions adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées, comme indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que les Questions adoptées entre deux CMDT conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la présente Conférence;

3 que les Questions traitées par les commissions d'études et les programmes du BDT devront être directement liés, afin de mieux faire connaître ces programmes et les documents élaborés par ces commissions et d'en accroître l'utilisation, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences;

4 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats pertinents obtenus par les deux autres Secteurs et le Secrétariat général;

5 que les commissions d'études peuvent également examiner, le cas échéant, d'autres documents de l'UIT en rapport avec leur mandat;

6 que chaque Question tiendra compte de tous les aspects relatifs au thème, aux objectifs, aux résultats attendus et aux plans d'action, conformément au programme correspondant;

7 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

# 1 Commission d'études 1

*Environnement propice* *au développement des télécommunications/TIC*

− Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que de l'infrastructure d'appui pour les services large bande, de l'informatique en nuage et de la protection des consommateurs, en tant que moteur d'une croissance durable.

− Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs à l'accès aux télécommunications/TIC nationales.

− Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.

− Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.

− Besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre, y compris la transition actuelle de la radiodiffusion télévisuelle analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre et l'utilisation du dividende numérique, en plus du futur passage au numérique.

# 2 Commission d'études 2

**Services et applications des TIC pour promouvoir le développement durable, la cybersécurité, les services d'urgence et de secours et l'adaptation aux effets des changements climatiques**

– Services et applications pris en charge par les télécommunications/TIC.

– Protection des consommateurs et instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.

− Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des changements climatiques dans les pays en développement, afin de fournir un accès aux services de télécommunication/TIC dans les situations d'urgence, et pour la planification préalable aux catastrophes naturelles, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité.

– Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.

– Mise en oeuvre des télécommunications/TIC, compte tenu des résultats des études menées par l'UIT-T et l'UIT-R et des priorités des pays en développement.

Annexe 2 de la Résolution 2 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement
des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT‑D

# Commission d'études 1

Large bande et accès

– **Question 1/1:** Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération

Intérêts des consommateurs

– Nouveau sous-thème: les dispositifs de contrefaçon

Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts relatifs aux télécommunications/TIC

– Nouveaux outils de comptabilité réglementaire adaptés aux nouvelles structures des réseaux, y compris la mise en place d'une comptabilité distincte pour continuer à renforcer le processus de concurrence et accroître les avantages à long terme pour les utilisateurs finals

– Etablissement des prix des nouveaux services, comme les OTT, les mégadonnées et l'Internet des objets

– Etablissement des prix des offres groupées

– Mesures d'incitation (fiscales et parafiscales) visant à faire baisser les tarifs et incidence réelle de ces mesures

Accessibilité et fracture numérique

Passage au numérique

# Commission d'études 2

Télécommunications/TIC et cybersanté

— Sécurité des réseaux et des systèmes d'informations

Questions liées aux applications des TIC et à la cybersécurité

— Respect de la vie privée et protection des données

Environnement, climat et gestion des catastrophes

Société intelligente (innovation et nouveaux défis liés à l'Internet)

– **Question 1/2:** Créer la société intelligente: les applications des TIC au service du développement socio-économique

— Mégadonnées— Passage au protocole IPv6

— Services mobiles

— Services OTT

— Mise en oeuvre du protocole IPv6

— Internet des objets et intelligence artificielle

— Nouveaux défis liés à l'Internet

Questions intersectorielles

–Groupe mixte UIT-D/UIT-R sur la Résolution 9 de la CMDT – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_